

L'accompagnement de la fonction parentale est une nécessité contemporaine forte, renforcée par la loi de réforme de la protection de l'enfance. Les lieux d'accueil enfants-parents participent à cet objectif en développant une approche particulière de l'accompagnement précoce de la fonction parentale, basée sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social.

Leur développement est inscrit dans les finalités de l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales qui versent une prestation de service aux structures respectant certains critères règlementaires et dans les orientations du Département de Seine-et-Marne qui apporte un soutien financier dans le cadre d'un contrat d'objectifs. La présente charte offre un cadre de référence au développement des lieux d'accueil enfants-parents. Élaborée conjointement, elle constitue une exigence de qualité souhaitée par la Caisse d'Allocations Familiales, le Département et les lieux d'accueil enfants-parents. Elle définit les objectifs, les principes de base, les grandes lignes de fonctionnement des Laep auxquels doivent souscrire les structures désirant un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales et/ou du Département.



Charte des lieux d'accueil enfants-parents (Laep) en Seine-et-Marne

Qu'est-ce qu'un Laep ?

Le lieu d'accueil enfants-parents est un espace de rencontres, d'échanges, de jeux pour les enfants de la naissance à 6 ans toujours en présence d'un parent ou d'un adulte référent. Des accueillants qualifiés reçoivent et accompagnent dans leurs relations ces enfants, parents et futurs parents.

Les objectifs d'un Laep

- développer la socialisation des enfants et des adultes grâce à la rencontre avec d'autres
- rompre l'isolement et créer du lien social entre les familles
- aider à la séparation en favorisant la sécurité affective de l'enfant et des parents
- prévenir d'éventuelles difficultés dans la relation enfants-parents
- permettre de valoriser les compétences des parents

Les principes de base

- lieu ouvert à tout enfant de la naissance à 6 ans maximum, toujours accompagné d'un parent ou d'un adulte référent affectif ainsi qu'aux futurs parents
- les personnes sont accueillies dans le respect de l'anonymat et/ou en toute confidentialité
- obligation pour l'adulte accompagnant de rester dans le lieu avec l'enfant
- les personnes accueillies choisissent librement de venir sans inscription préalable
- présence constante de deux accueillants minimum
- les accueillants ont une expérience dans le domaine de la petite enfance et de l'écoute
- accompagnement obligatoire des accueillants par un superviseur extérieur à l'équipe choisie par elle (psychologue clinicien ou psychanalyste)
- participation des familles (financière ou autre)
- un Laep n'a pas de visée thérapeutique et éducative mais peut en produire les effets

Le fonctionnement du Laep

Garantie du cadre

- élaborer un projet et le décliner pour les accueillants et les accueillis
- définir des règles de fonctionnement
- prévoir des réunions en dehors des temps d'ouverture entre les membres de l'équipe sur la pratique, la supervision, le fonctionnement, le pilotage...

Organisation des lieux

- lieu clairement identifié
- aménagement de l'espace adapté en fonction du public reçu
- mise à disposition de jeux
- les jours et des horaires d'ouverture adaptés au public
- libre accès pendant les heures d'ouverture

Le rôle des accueillants

- accueillir l'enfant, l'adulte qui l'accompagne et accorder une attention particulière à la parole de chacun
- donner du sens à certains comportements de l'enfant ou de l'adulte par la parole
- respecter l'autre dans sa singularité
- être attentif à ne pas disqualifier ni l'enfant ni le parent
- faciliter chez le parent la capacité à comprendre et à trouver ses propres solutions
- faire respecter les règles et limites du lieu
- favoriser les échanges entre parents
- comme le disait F. Dolto : être dans « l'ici et le maintenant » et accueillir aussi l'imprévisible « dans une forme de légèreté »